



REGLEMENT FINANCIER– ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

I / LES DROITS DE SCOLARITE

L'obligation de paiement des droits de scolarité

La scolarité dans un établissement de l'AEFE est payante pour tout élève inscrit. L'absence de paiement entraîne l'exclusion automatique de l'élève, sauf cas particulier soumis au chef d'établissement. Les tarifs sont arrêtés chaque année par l'AEFE sur proposition de l'établissement. Ils diffèrent en fonction du cycle dans lequel est inscrit l'enfant.

Paielements trimestriels

Les factures des droits de scolarité sont nominatives et trimestrielles. Elles sont exigibles chaque début de trimestre à la réception des avis par les familles (mi-octobre, début janvier et début avril). Ces avis sont transmis par mail à l'adresse du responsable financier de l'élève. Le montant est identique par trimestre. Il existe cependant un système de réduction pour les familles ayant au moins 3 enfants scolarisés dans l'établissement.

Les droits de scolarité sont payables en un seul versement par trimestre et par virement bancaire. Les virements doivent correspondre strictement à la facture en cours. Pour information, les frais bancaires des opérations initiées par les familles sont à la charge de celles-ci et non de l'établissement qui doit recouvrer, au centime près, le montant des frais stipulés sur les factures ou avis aux familles.

Les règlements sont à effectuer avant la date limite de paiement figurant sur la facture.

Chronologie des opérations de recouvrement et des poursuites pour non paiement

- 1 - Emission de l'avis aux familles pour chaque enfant valant facture individuelle en début de trimestre
- 2 - Emission d'un rappel en cas de non paiement dès la fin du délai imparti
- 3 - Emission d'un deuxième rappel
- 4 - Emission d'une lettre du chef d'établissement 15 jours après la date d'émission du dernier rappel, précisant que l'enfant ne sera plus accepté en classe si le paiement n'intervient pas avant la nouvelle échéance fixée.
- 5 - Envoi par lettre recommandée d'un avis d'exclusion

Les frais de relance contentieuse sont à la charge de la famille.

NB : Les créances sont inscrites dans les comptes de l'AEFE par famille et non par élève.

Le solde des sommes dues peut entraîner l'exclusion d'un des enfants encore scolarisés ou la non réinscription des enfants l'année scolaire suivante.

II – REGLEMENT DES DROITS DE SCOLARITE

Montant des droits de scolarité

NIVEAU SCOLAIRE	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	Tarif annuel
MATERNELLE	1 461 €	1 461 €	1 461 €	4 383 €
PRIMAIRE	1 509 €	1 509 €	1 509 €	4 527 €
COLLEGE	1 833 €	1 833 €	1 833 €	5 499 €
LYCEE	2 076 €	2 076 €	2 076 €	6 228 €

NB : tout mois commencé est dû quelle que soit la date d'entrée ou de sortie de l'élève.

Appels des droits de scolarité

L'appel de règlement des frais de scolarité et les dates de limite de paiement pour chaque trimestre sont les suivants :

PERIODE	APPEL DES DROITS	DATE LIMITE DE PAIEMENT
Premier trimestre	12 octobre 2018	5 novembre 2018
Deuxième trimestre	11 janvier 2019	1er février 2019
Troisième trimestre	5 avril 2019	6 mai 2019

Nb : les virements bancaires sont à effectuer principalement sur le compte « Trésor Public » :

Trésor Public

Code banque 10071 Guichet 44900 Compte 1020605 Clé RIB 19

IBAN : FR76 1007 1449 00000010 2060519

Code Bic : TRPUFRP1

Les familles connaissant des difficultés financières peuvent :

- soit, si elles sont françaises, faire appel au service du Consulat pour déposer un dossier de bourses ;
- soit s'adresser à l'Association des Parents d'Elèves – Fonds de Solidarité

La Directrice des Services Administratif et Financier

Halalia EL ICHI